

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2011

Membres présents :

BERNARD Martine, FOLKMANN Arlette, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HENCK André, HOFFART Cornélia, HUBER André, JACQUOT Marcel, JOST Marlène, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, MAECHLING Marie-Ange, MARCHAL Philippe, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHUHMACHER Eric, SOMMER Jean-Bernard et WENDLING Michèle.

Membres excusés :

BALDENSPERGER Jean-Luc, BATH Pierre, BAUER Mireille, BAUM Robert, DECHRISTE Michel, DILLMANN Christine, KIMM Pierre, PIERRON Jean-Pierre, SCHNEIDER Jean-Claude, STOEENER Michel.

Mme CLEMENS Corinne de la Direction des Ressources Humaines en tant que représentante de l'Administration.

Procurations :

M. BALDENSPERGER Jean-Luc donne procuration de vote à M. OPPERMANN Bertrand.

M. BATH Pierre donne procuration de vote à M. KUNTZMANN Pierre.

Mme BAUER Mireille donne procuration de vote à M. MARCHAL Philippe.

M. BAUM Robert donne procuration de vote à M. SOMMER Jean-Bernard.

M. PIERRON Jean-Pierre donne procuration de vote à M. FOURBOUL Marc.

M. SCHNEIDER Jean-Claude donne procuration de vote à Mme MARZOLF Suzanne.

M. STOEENER Michel donne procuration de vote à M. KREBS Didier.

La séance est ouverte à 14h35. Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs présents et tout particulièrement à M. Eric SCHUHMACHER qui participe pour la première fois à une séance du Conseil d'Administration. M. SCHUHMACHER a été désigné le 19 août dernier comme membre de droit par le syndicat CFTC. A ce titre il a déjà assisté aux 2 dernières réunions du Bureau élargi.

↳ **1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2011.**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction de ce procès-verbal. Le Président met son approbation aux voix :

1 abstention.

Le procès-verbal est APPROUVE A LA MAJORITE DES PRESENTS.

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RENCONTRE DU 23 AOUT 2011 AVEC MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT.

Ce point important concerne la convention qui lie l'Amicale à la Communauté Urbaine. Dans le cadre de sa renégociation, une délégation, composée du Président, de Mme Suzanne MARZOLF, de MM. Robert BAUM, André HENCK, Pierre KUNTZMANN et Philippe MARCHAL, a rencontré le 23 août Monsieur le Premier Adjoint au Maire. Ce dernier était accompagné du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe Mme Corinne CLEMENS. Le compte-rendu de cette réunion, rédigé par l'Administration, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Depuis, le Bureau élargi s'est réuni le 12 septembre pour un premier examen de la situation, puis le 14 septembre le Président et la Secrétaire Générale ont rencontré Mme Corinne CLEMENS, chargée de traiter avec l'Amicale et de fixer un calendrier de négociations, et enfin le Bureau élargi s'est à nouveau réuni ce matin.

Le Président expose les différents points qui ont été abordés lors de la réunion du 23 août.

Les prestations d'action sociale confiées à l'Amicale par la CUS et qui sont destinées à l'ensemble du personnel, à savoir les chèques-vacances et le fonds de secours, sont maintenus ; les fêtes de Noël et le banquet des médaillés et retraités sont maintenus avec la consigne de rester dans la limite du crédit alloué. En revanche la gratification aux médaillés ne sera plus versée par l'Amicale. S'agissant d'un complément de rémunération, c'est l'Administration qui en assurera le versement.

En ce qui concerne les chèques-vacances, il faudra fixer le principe d'une avance budgétaire à verser en décembre afin d'assurer les premières commandes de janvier.

Quant à la directive de rester dans les budgets alloués pour les fêtes de Noël et le banquet, celle-ci devra être précisée, notamment pour garantir la prise en compte du nombre de bénéficiaires. Mme Corinne CLEMENS, consultée à ce sujet par le Président, propose de prévoir dans le cadre de la convention, des discussions budgétaires annuelles où ces questions seront abordées.

A propos des prestations de la Mission sociale du personnel pour le compte de l'Amicale (prêts sociaux et fonds de secours), M. Robert HERRMANN a clairement déclaré qu'elles étaient à retirer de la convention cadre.

Le fonds de secours fonctionne de la façon suivante : L'Amicale met à la disposition des assistantes sociales du personnel un fonds de roulement qui leur permet d'accorder des secours dans l'urgence. Ce sont les assistantes sociales qui instruisent les dossiers et qui ont la délégation de signature du Président de l'Amicale pour établir les chèques.

Cette façon de faire, où un agent public gère des fonds privés, ne peut plus être maintenue à l'avenir.

Entre-temps les discussions avec Mme Corinne CLEMENS ont permis d'envisager une solution qui consisterait à établir les chèques au niveau de l'Amicale, tout en respectant le caractère d'urgence, comme cela se fait pour les prêts sociaux.

Les moyens matériels dont bénéficient actuellement l'Amicale seraient maintenus.

Concernant les moyens financiers, la subvention annuelle pour le financement des prestations d'action sociale de l'employeur n'est pas remise en cause, mais jusqu'à présent il y avait une prise en charge intégrale des dépenses, avec régularisation si les crédits alloués étaient insuffisants. A l'avenir, pour des raisons économiques, l'Administration demande de ne pas dépasser les crédits alloués à chaque action (à l'exception des chèques-vacances).

Dans le cadre des négociations de la nouvelle convention cadre il faudra différencier les frais fixes (organisation des spectacles) et les frais variables dépendant du nombre de bénéficiaires (enfants, retraités, convives du banquet) et obtenir une régularisation en fin d'année selon ce nombre de bénéficiaires.

Une difficulté supplémentaire réside dans le fait qu'actuellement l'Administration n'est pas en mesure de fournir des listes fiables d'ayants droit.

La subvention de fonctionnement n'a pas été remise en cause officiellement. Dans le compte-rendu de la réunion il est consigné que son utilisation est à la liberté de l'Amicale pour les activités spécifiques réservées à ses adhérents (thés dansants, cours d'informatique, locations de logements de vacances etc..).

Dans la partie « moyens financiers » du compte-rendu, l'Administration demande à l'Amicale d'éviter la thésaurisation, la collectivité pouvant se trouver en difficulté si les fonds ne sont pas utilisés.

Il y aura donc lieu de démontrer que ces fonds sont utilisés ou affectés à quelque chose.

Ensuite le Président aborde le point des moyens en personnel.

Il ne peut y avoir mise à disposition de personnel que pour des activités de service public. Les mises à disposition gratuites ne sont plus possibles auprès des associations. Il faudra que l'Amicale rembourse à la collectivité le montant des salaires et charges patronales versé par la CUS. L'Administration prévoit d'intégrer le montant de la masse salariale dans la subvention annuelle.

Pour les activités propres à l'Amicale et réservées à ses membres, il ne peut plus y avoir de mise à disposition de personnel. Actuellement, la fonction de M. Didier KREBS porte exclusivement sur ce type d'activités (logements de vacances, garantie obsèques et Mutex). Sa situation est à revoir en cas d'ouverture des activités à tous les agents de la CUS. Les 7 autres permanents de l'Amicale exercent des missions de service public. Il faudra régulariser leur situation par le biais d'une mise à disposition.

Actuellement des autorisations spéciales d'absence, sous réserve des nécessités de service, sont utilisées pour les réunions et les travaux des commissions. Celles-ci sont expressément prévues pour les organisations syndicales et leur utilisation sera à proscrire par l'Amicale.

Les autorisations d'absences pour les réunions des organes directeurs seront celles prévues par l'article 57, 11° de la loi du 26/01/1984, qui ne peuvent pas dépasser 9 jours ouvrables par an et par agent ou 12 jours cumulés avec un congé pour formation syndicale. Cette mesure est applicable pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des commissions (assimilées aux organes directeurs).

Pour les travaux des commissions et les autres activités, les mises à disposition ne sont pas admises pour les activités propres à l'Amicale ou réservées à ses membres. Leur fonctionnement devra être davantage axé sur du bénévolat.

Des mises à disposition partielles, mais uniquement pour des missions de service public, sont envisageables pour les renforts ponctuels.

Le Président porte l'attention sur la longueur du circuit des mises à disposition (courrier de l'agent donnant son accord, avis de la CAP, délibération et arrêté de mise à disposition), qui contraindra l'Amicale à une gestion beaucoup plus complexe de son organisation.

Le 12 septembre, le Bureau élargi a discuté du problème concernant la suppression des décharges d'activité de service pour les activités propres à l'Amicale ou réservées aux membres de l'Amicale. La possibilité d'ouvrir les activités à l'ensemble des agents de la CUS a été envisagée. Lorsque cette proposition a été soumise à Mme Corinne CLEMENS, celle-ci a fait savoir qu'une telle décision sortait du cadre de son mandat. Une validation des élus est nécessaire avant toute poursuite des négociations.

Par conséquent, la prochaine étape consiste à envoyer un courrier au Premier Adjoint, qui est en charge du dossier, pour lui soumettre la proposition d'ouverture des activités de l'Amicale à l'ensemble des agents actifs et retraités de la CUS.

Le Président rédigera le projet d'un tel courrier à l'intention de M. Robert HERRMANN et sollicitera une rencontre. Le projet sera soumis pour validation aux membres du Bureau avant l'envoi. Cette décision est mise aux voix : **APPROUVE A L'UNANIMITE.**

M. Bertrand OPPERMANN souhaite encore intervenir pour donner l'état des heures utilisées par la Commission Loisirs, particulièrement par l'étang de pêche. En 2010, 1.106 heures ont été demandées à l'Administration. Or, pour assurer les permanences des week-ends 1.315 heures supplémentaires ont été nécessaires, auxquelles s'ajoute le temps consacré à l'organisation des tournois de pétanque, ou encore aux préparations des repas de la commission informatique et de la fête de Noël des enfants. Il souligne que la plupart de ces heures sont effectuées par des bénévoles.

Le Président signale que le contingent annuel accordé par l'Administration pour les travaux des commissions représente néanmoins 4.900 heures pour l'instant.

➔ **3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.**

M. Henri SEILER, Commissaire aux comptes, a transmis son rapport sur l'analyse des comptes de l'année écoulée. Dans un courrier du 2 juin 2011 il fait les remarques suivantes :

- La convention cadre avec la CUS, venue à échéance le 1^{er} janvier 2008 n'a toujours pas été renouvelée, bien que signalé les années passées.

Comme vu au point précédent de l'ordre du jour, les négociations viennent de débiter.

- Les débats au Conseil d'Administration font ressortir un refus du traitement en avantage en nature de la part privative de l'accompagnant au voyage. Celui-ci argumente les déplacements non facturés à l'Amicale dans le cadre du fonctionnement de la commission. De l'avis de M. SEILER cette argumentation ne tient pas et il n'est pas possible de faire des compensations entre des prestations de nature différente sans qu'il y ait un risque fiscal en la matière.

Le Président souhaite que les commissions voyages et excursions réétudient ce dossier afin que le point puisse être mis à l'ordre du jour du premier Conseil d'Administration de 2012.

- Dans le cadre de la billetterie M. SEILER a pu constater lors de ses vérifications sur pièces que l'UGC attribuait en fin d'année des cartes d'invitation ainsi que le Vaisseau des entrées gratuites. Ces billets n'étant pas vendables, il y aurait lieu d'organiser un suivi pour contrôler et justifier de leur affectation.

Le Président charge la Secrétaire générale d'établir un tableau d'attribution de ces invitations qui sont confiées aux commissions dans le cadre de leurs activités (par exemple tombola concours de pêche).

- Pour les sections « pêche » et « billetterie » la procédure de contreseing du Président n'est pas respectée. Si pour des raisons pratiques elle n'est pas possible préalablement, un contreseing à posteriori serait approprié.

Suite à cette remarque du Commissaire aux comptes, le Président demande que toutes les factures, toutes commissions confondues, lui soient présentées pour signature avant d'être classées par le comptable.

- L'an dernier l'ensemble des téléviseurs des logements de vacances a été renouvelé pour un montant total de 7.000 €. Bien que la valeur unitaire ne dépasse pas 500 €, ce montant aurait pu être immobilisé, la tolérance usuelle en matière fiscale de 500 € ne s'appliquant pas en cas de renouvellement global.

Selon M. SEILER le montant aurait dû être comptabilisé en investissement plutôt qu'en dépenses, ce qui aurait permis un amortissement. Le Président informe que ce n'était pas l'avis de l'expert comptable. Le Conseil d'administration prend note de la remarque de M. SEILER mais assume le choix qui a été fait sur conseil de l'expert comptable.

Pour conclure M. André HUBER tient à informer que le Commissaire aux comptes lui a affirmé qu'il a rarement vu une association aussi bien encadrée que l'Amicale.

Le Président en profite pour mentionner le sérieux des responsables de commission, du Trésorier Principal, de la Trésorière adjointe et du comptable, ses collaborateurs au niveau de la gestion des finances.

➔ **4^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : JUGEMENT AFFAIRE AEROFLY.**

Suite à l'audience qui s'est tenue les 4 et 5 juillet dernier par devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, les prévenus, MM. HABY père et fils, ont été condamnés à payer un montant de 9.300 € au titre du préjudice matériel, 1.000 € au titre du préjudice moral et 800 € d'article 475-1 CPP.

M. HABY fils a interjeté appel. L'affaire sera donc rejugée par devant la Cour d'Appel à une date qui n'est pas encore connue.

Maître BOURGUN, avocat de l'Amicale, a transmis au Président une copie de son mémoire de constitution par devant la Cour d'Appel de Nancy.

Les frais d'avocat payés à ce jour se montent à 1.196 € TTC.

Le Président tiendra les membres du Conseil d'Administration au courant de l'évolution de la procédure.

➔ **5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL.**

Par courrier du 20 juillet 2011 Mme DONIUS, responsable des assistantes sociales du personnel, demande l'augmentation de 5.000 € du fonds de roulement afin de faire face à la

recrudescence des difficultés que rencontrent les agents. Cette demande a été présentée à la commission sociale qui s'est réunie le 5 septembre et a donné un avis favorable. Le Bureau, qui a également été consulté, s'est lui aussi prononcé favorablement.

Le Président explique que les assistantes sociales ont sa délégation de signature pour gérer ce fonds de roulement qui se monte actuellement à 15.000 €. L'objectif est de faire des prêts à court terme à des agents en difficulté. Au fur et à mesure des remboursements, de nouvelles avances sur salaire peuvent être accordées, ainsi le fonds de 15.000 € a permis de faire des avances de 68.759 €. Pour faire face à la forte augmentation des demandes, un complément de 5.000 € s'avère nécessaire.

Aucune autre explication n'étant demandée, le Président procède au vote de l'augmentation du fonds de roulement de 15.000 € à 20.000 € : **ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

↳ **6^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RECOURS DE MME VUILLOT-BLEILE CONCERNANT LE GAIN D'UN SEJOUR A PARIS LORS DU CONCOURS DE LOGO POUR L'AMICALE EN 1988.**

Le courrier de Mme VUILLOT-BLEILE a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

En 1988 l'Amicale avait lancé un concours en vue de trouver un nouveau logo. A l'époque Mlle VUILLOT en était l'une des gagnantes. Un séjour d'une semaine dans le logement de l'Amicale de Paris, à prendre en dehors des vacances scolaires, lui avait été attribué.

Ce n'est que maintenant que Mme VUILLOT-BLEILE souhaite profiter de son gain. Elle motive cette longue attente par la naissance de son fils et par les années où elle n'a pu partir en dehors des périodes de vacances scolaires.

Ce point a été présenté en réunion du Bureau où 5 membres se sont prononcés pour l'attribution d'un logement, 5 se sont prononcés contre et 2 membres se sont abstenus. Le Président demande au Conseil d'Administration de s'exprimer sur le sujet.

M. Philippe MARCHAL considère qu'après 23 ans ce bon ne devrait plus être pris en compte.

De l'avis de M. André HENCK l'Amicale a gardé une dette vis-à-vis de cette personne. Il pense qu'on peut lui accorder un logement à Paris, toujours hors vacances scolaires et à condition qu'elle le prenne dans l'année.

M. André HUBER, qui s'était exprimé contre l'attribution du logement, a revu entretemps son opinion. Il pense que l'Amicale doit respecter les engagements pris, même si 23 ans se sont écoulés. Par ailleurs la mise à disposition d'un logement hors vacances scolaires ne coûtera pas grand-chose à l'Amicale.

Le Président est du même avis que M. HUBER, de plus il pense qu'à l'époque il aurait fallu fixer une date de péremption.

M. Eric SCHUHMACHER est également favorable à l'attribution du logement. Il suggère d'y associer une opération de communication disant que même après 23 ans l'Amicale respecte ses engagements.

Le Président soumet au vote la proposition de mettre à disposition de Mme VUILLOT-BLEILE un des logements à Paris, en dehors des vacances scolaires d'Alsace, l'offre étant limitée dans le temps sur un délai de 12 mois.

Avec 7 voix contre

2 abstentions

18 voix pour

la proposition est **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX.**

↳ 7^{ÈME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS.

Chèques-vacances

Le Président expose la particularité des agents mis en disponibilité d'office en attente d'une décision du comité médical, qui sont toujours considérés comme agents actifs et sont en droit, à ce titre, de bénéficier des chèques-vacances. Cependant la participation à l'épargne vacances ne peut pas être prélevée sur l'indemnité de coordination qui leur est versée.

Mme Corinne CLEMENS, au nom de la DRH, demande à l'Amicale d'étudier la possibilité de permettre aux intéressés de verser le montant de la participation directement à l'Amicale par chèque.

Le Bureau a donné son accord de principe. Reste à définir si les agents concernés pourront déposer plusieurs chèques

Après discussion, il ressort qu'il faut tenir compte des difficultés de ces personnes et leur ouvrir la possibilité de payer en plusieurs fois.

Le principe sera le même que pour les agents dont la somme à épargner est prélevée sur le salaire : l'épargne devra être intégralement payée par l'agent avant qu'il ne bénéficie des chèques-vacances.

Le Président procède au vote : l'accord de principe est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS**, à charge pour le Président de fixer avec l'Administration les modalités d'application.

50^e anniversaire

Le Président rappelle qu'il avait demandé aux responsables de commission de lui transmettre les éléments que ceux-ci souhaitaient faire paraître dans la brochure du 50^e anniversaire de l'Amicale. Cette demande remonte à quelques mois, or à ce jour il n'a eu aucun retour.

Le Président revient rapidement sur le principe retenu : Un budget de 20.000 € a été prévu pour financer l'édition d'une plaquette commémorative qui retrace l'historique de l'Amicale.

Environ une dizaine de pages seront consacrées au fonctionnement de l'Amicale, au Conseil d'Administration, avec des photos des membres fondateurs et des présidents qui se sont succédés. Ensuite, à l'instar de la brochure éditée pour le 25^e anniversaire, les activités des diverses commissions et leur évolution seront présentées.

En raison des délais d'impression, il faut que le projet soit bouclé pour la fin de l'été 2012.

Le Président attire l'attention sur la nécessité d'avancer dans l'ébauche de la brochure. Il souhaite réunir prochainement la commission et réitère donc sa demande de transmission de documentation.

Demande émanant du service social du personnel

L'assistante sociale du personnel demande à l'Amicale d'étudier la possibilité d'attribuer un prêt social à un agent qui est déjà bénéficiaire d'un secours remboursable.

A ce jour l'agent doit encore rembourser sur les fonds de secours Amicale un montant de 569 € jusqu'en janvier 2012.

L'agent sollicite un prêt social d'un montant de 1.228 € du fait de son impayé de loyer et dans l'objectif de renflouer son débit bancaire de 740 €, pour éviter le rejet des loyers.

Le Trésorier général propose d'accorder le prêt. Toutefois, au vu de la situation financière difficile de l'agent, il suggère que le remboursement du prêt ne démarre qu'en février 2012 quand le secours sera intégralement payé.

Le Président soumet cette proposition aux voix : **L'accord est adopté à L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention sous le point divers.

Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le lundi 21 novembre 2011 à 14h30. Le Bureau se réunira préalablement le 7 novembre 2011.

Le Conseil d'Administration du lundi 26 septembre 2011 est clos à 16 heures 30.

Suzanne MARZOLF
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT
Président